



L'Accord-Cadre France UICN 2013-2016

Un partenariat unique et exemplaire
dans la perspective des objectifs
de la Convention sur la diversité biologique



ACCORD CADRE FRANCE-UICN



1- Une importante étape de plus franchie dans la relation entre la France et l'UICN en faveur de la biodiversité mondiale

La France et l'UICN ont forgé historiquement des liens très étroits depuis la naissance, en 1948 à Fontainebleau, de cette organisation internationale dont la mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable.

Depuis 2005, un accord cadre pluri-annuel marque l'attachement fort de la France à l'UICN. Il joue un rôle clé dans le renforcement du Programme de l'UICN, permettant de lancer des initiatives et des projets novateurs qui n'auraient pu être mis en œuvre par des voies habituelles de financement. Il joue un rôle unique en donnant une impulsion aux travaux des réseaux scientifiques, techniques et de spécialistes des politiques de l'Union.

Renouvelé en 2009 et grâce aux avancées importantes pour la biodiversité mondiale obtenues jusqu'en 2012, la France et l'UICN décident de poursuivre ensemble et de renforcer leurs efforts et leurs acquis sur la période 2013-2016. La troisième phase de cet Accord revêtira une dimension stratégique renforcée en faveur des grands engagements de la France pour l'environnement mondial — en particulier au regard du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique et des Objectifs d'Aïchi¹.

Elle aura pour objectif d'approfondir le dialogue entre l'UICN et la France, tant au niveau des décideurs et du portage global du sujet de la biodiversité, qu'entre les communautés d'experts français et celles de l'UICN.

¹ Convention sur la Diversité Biologique, Conférence des Parties COP10, organisée en octobre 2010 à Nagoya, Japon.

Guépard. © Geoffroy Mauvais.



LES NEUF OBJECTIFS D'AÏCHI AUXQUELS CONTRIBUERA DIRECTEMENT L'ACCORD-CADRE FRANCE UICN 2013-2016

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.

2- Nature de la collaboration

L'objectif spécifique de cette nouvelle coopération est de promouvoir les synergies entre l'UICN et la France pour contribuer, en priorité, à neuf des vingt objectifs d'Aïchi à travers la mise en œuvre du programme de travail 2013-2016 de l'UICN intitulé « Des solutions basées sur la nature ».

Trois grands volets seront privilégiés :

- a) **gouvernance mondiale de la biodiversité ;**
- b) **conservation de la biodiversité en Afrique Sub-saharienne en forêts, savanes et zones arides ;**
- c) **protection et restauration de la biodiversité des Océans, îles, mers régionales et dans l'Outre-mer européen.**

Bien ancré dans la Décennie des Nations unies pour la biodiversité et l'application du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) 2011–2020, le programme de l'UICN 2013-2016 a pour ambition de mobiliser les énergies des communautés œuvrant pour la conservation de la biodiversité, le développement durable et la réduction de la pauvreté. Il constitue un effort commun pour mettre un terme à la perte de la biodiversité et recourir à des solutions basées sur la nature pour conserver la diversité biologique, améliorer la résilience, renforcer l'équité, réduire la pauvreté et, ainsi, améliorer le bien-être des peuples de toute la planète.

Extrait du Programme de travail 2013-2016 de l'UICN validé par les Membres lors du Congrès Mondial de la Nature de Jeju, République de Corée, Septembre 2012.

https://cmsdata.iucn.org/downloads/uicn_programme_2013_2016_fre.pdf

3- Présentation de la collaboration

L'accord France-UICN 2013-2016 est le résultat d'un partenariat unique entre l'UICN et quatre institutions publiques françaises : le Ministère des affaires étrangères (MAE), le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), le Ministère des Outre-mer (MOM) et l'Agence française de Développement (AFD).

Ce partenariat comprend trois modalités distinctes :

- Une contribution « appui programme » permettant d'accompagner l'UICN dans la mise en œuvre de trois programmes thématiques globaux ;
- Un soutien « projet » incluant la gouvernance de l'accord cadre et facilitant la mise en œuvre par l'UICN d'un portefeuille de projets de conservation de la biodiversité et de protection des services rendus par les écosystèmes ;
- Un soutien « technique » à travers la mise à disposition d'assistants techniques français présents au sein de l'UICN dans les bureaux régionaux et au Secrétariat de l'organisation.

Les résultats et les impacts de cet accord cadre interviendront aux trois échelles locales, régionales et mondiales et se concentreront dans des zones géographiques prioritaires pour la France et l'UICN, en particulier en Afrique sub-saharienne, dans les espaces insulaires des Caraïbes, d'Océanie, de l'Océan Indien intégrant les collectivités européennes d'outre-mer, dans les zones de la haute-mer.

4- Valorisation de l'expertise francophone et implication des membres et des commissions de l'UICN

Que ce soit au niveau international ou à travers chacune des régions concernées par le partenariat, la valorisation de l'expertise francophone et l'implication des membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN ainsi que ses commissions sont des éléments majeurs qui seront renforcés grâce à l'accord cadre. Ce renforcement se réalisera dans le cadre de la mise en œuvre des trois volets thématiques du partenariat et à travers un engagement important des cinq partenaires de l'accord et du Comité français pour l'UICN.

Le prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2016 valorisera l'ensemble de l'expertise française et francophone impliquée dans ce partenariat et capitalisera sur les résultats obtenus.

5- Financement et durée

L'accord cadre couvre une durée de 4 ans entre 2013 et 2016. Le financement total apporté par les institutions françaises se monte à près de 8 millions d'euros.

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aïchi

La diversité biologique soutient le fonctionnement des écosystèmes et fournit des services écosystémiques essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, ainsi que l'approvisionnement en air pur et en eau potable ; elle contribue aux moyens locaux de subsistance, au développement économique, et elle est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, incluant la réduction de la pauvreté. De plus, elle représente une composante centrale de plusieurs systèmes de croyances, de visions du monde et d'identités. Mais malgré son importance fondamentale, la biodiversité continue de s'appauvrir. C'est dans ce contexte que les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2010 à Nagoya, au Japon, ont adopté le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, dans le but d'inspirer des actions de grande envergure par tous les pays et parties prenantes en soutien à la biodiversité au cours de la prochaine décennie. Reconnaisant le besoin urgent d'agir, l'Assemblée générale des Nations Unies a également déclaré 2011-2020 la **Décennie des Nations unies pour la biodiversité**.

Le Plan stratégique comprend une vision partagée, une mission, des buts stratégiques et 20 objectifs ambitieux mais réalisables, nommés « **Objectifs d'Aïchi** ». Le Plan stratégique sert de cadre flexible pour la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux et favorise la mise en œuvre cohérente et efficace des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

<http://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

En première page :
Pêche au filet à Mayotte.
© Agnes Poiret.

Ci-contre :
Épices sur un marché :
une production à haute valeur ajoutée
© istock.

Femmes et enfants Batwa apprenant
à appréhender les paysages par le dessin,
une méthode pour expliquer les restaurations
d'écosystèmes prévus par la Convention
sur la Diversité Biologique, Burundi.
© IUCN / Intu Boedhihartono.

Vipérine de Ténérife.
© Mataparda.



UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DE LA NATURE

Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org
www.iucn.org/fr/france_iucn/

Contacts : lucy.deram@iucn.org - arnaud.collin@iucn.org



Imprimé par I.G. SOLPRINT, Malaga, Espagne
Conception / réalisation 2013
Fx Bouillon, Cagnes-sur-Mer, France